

Le plan du gouvernement pour former les salariés de PME

Le Premier ministre, Jean Castex, et la ministre du Travail, Élisabeth Borne, ont présenté un plan visant à renforcer la formation professionnelle des salariés de PME et demandeurs d'emploi. Doté d'un budget de 1,4 milliard d'euros, ce dernier doit répondre à la tension en matière de recrutement. Tour d'horizon des mesures.

Temps de lecture : minute

28 septembre 2021

Le gouvernement répond à la tension en matière de recrutement à coup de formations. Lors d'un déplacement dans le département de la Vienne, lundi 27 septembre 2021, le Premier ministre et la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ont mis en exergue une "situation paradoxale" dans le cadre de laquelle "les entreprises ne parviennent pas à recruter" et "les chômeurs à retrouver un emploi". Jean Castex et Élisabeth Borne avaient d'ores et déjà annoncé un objectif ambitieux : former 1,4 million de demandeurs d'emploi en 2022. Ils ont annoncé y allouer, grâce aux crédits d'urgence non utilisés durant la crise sanitaire, au projet de loi de finances 2022 et au fonds national pour l'emploi, le budget de 1,4 milliard d'euros – 600 millions à destination des salariés et 800 millions aux chômeurs.

Maddynews passe en revue les différentes mesures annoncées pour chaque public visé.

350 000 salariés de PME formés en 2022

Alors qu'elles ont perdu l'accès aux fonds mutualisés pour la formation professionnelle en 2018, les petites et moyennes entreprises (PME) ont rencontré des difficultés à financer la formation continue de leurs salariés. Le plan présenté par le gouvernement cette semaine rétablit l'éligibilité des sociétés de 50 à 300 salariés à cette manne, qui sera abondée dans le cadre du fonds national pour l'emploi en 2022. Si l'on en croit les objectifs de l'exécutif, quelque 350 000 salariés supplémentaires devraient jouir de la mesure. Cela représente 300 000 formations "courtes" – de 40 heures, en moyenne – et 50 000 formations "longues" – 400 heures.



À lire aussi

DIF, CIF, CPF... Décryptage des droits à la formation des salariés du privé

Le gouvernement entend, par ailleurs, favoriser les reconversions professionnelles grâce au dispositif des "transitions collectives" (Transco), qui vise à permettre à des salariés dont l'emploi est menacé de se tourner vers des métiers qui recrutent localement. Ce dispositif, lancé début 2021, a "*tardé à décoller*" selon Jean Castex et pourra être utilisé dans le cadre d'une rupture conventionnelle collective (RCC). Le Premier ministre a indiqué que l'État va aussi signer "*de nouvelles conventions avec les régions et avec Pôle emploi, à hauteur de 560 millions d'euros et ouvrir les nouvelles formations à tous les demandeurs d'emploi*". Selon les dernières données en date, publiées lundi 27 septembre, la France - hors Mayotte - comptait quelque 5,883 millions de demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C en août 2021.

Favoriser l'embauche d'alternants majeurs

L'aide à l'embauche en contrat de professionnalisation va, par ailleurs, être élargie. Alors que cette dernière était réservée aux alternants de moins de 30 ans, le gouvernement a choisi de l'ouvrir aux chômeurs de longue durée - sans activité depuis un an - de 30 ans et plus. Depuis son entrée en vigueur à l'été 2020, ce dispositif permet aux entreprises qui embauchent des mineurs en contrat de professionnalisation de bénéficier d'une aide de 5 000 euros. Pour les majeurs de 18 à 30 ans, ce montant grimpe même à 8 000 euros. L'extension de la mesure, actée jusqu'à fin 2022, concernera uniquement les contrats de demandeurs d'emploi prétendant à "*une certification reconnue au répertoire national des certifications professionnelles ou un certificat de qualification professionnelle de branche*".



À lire aussi

Comment financer sa reconversion professionnelle ?

L'objectif du gouvernement, qui y consacrera 240 millions d'euros : augmenter d'un tiers le nombre de contrats de professionnalisation signés par les chômeurs de longue durée, afin d'atteindre le chiffre de 40 000 d'ici à la fin 2022. Ce public se verra octroyer des plans d'action spécifiques visant à prendre en compte l'ensemble de ses difficultés – sociales, de santé, etc.

Des actions de "remise en dynamique professionnelle" seront proposées à son endroit, dans le but d'identifier les métiers en tension pour lesquels ils disposent des compétences nécessaires. Les demandeurs d'emploi de très longue durée – sans activité depuis deux ans – se verront, eux, proposer un "parcours de remobilisation" plus intensif. Déjà mis à l'épreuve dans 12 agences jusqu'à fin 2021, il sera généralisé un an plus tard.

Article écrit par Arthur Le Denn